

Arrêté Municipal

JUR 2026 / 0003

Portant interdiction de consommation et de vente aux mineurs de protoxyde d'azote / interdiction de dépôt de capsules, cartouches et/ou bouteilles d'aluminium sur la voie publique

Service juridique
et des marchés publics

Nous, Maire de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF,

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu la loi n° 2021-695 du 1er juin 2021 tendant à prévenir les usages dangereux du protoxyde d'azote,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1311-2, L. 3331-1, L. 3334-1, L. 3334-2, L. 3611-1 et L. 3611-3,

Vu le code pénal, notamment son article R. 610-5 et R. 633-6,

Considérant que le protoxyde d'azote, aussi connu sous le nom de gaz "hilarant", est un gaz d'usage courant stocké dans les cartouches pour siphon à Chantilly, des aérosols d'air sec ou des bonbonnes utilisés en médecine et dans l'industrie, qui sont depuis quelques temps détournés de leurs usages initiaux pour ses propriétés euphorisantes ;

Considérant que ce phénomène prend des proportions inquiétantes sur le territoire communal eu égard aux constats quotidiens faits par les agents communaux à l'occasion du balayage des espaces verts, notamment aux Feugrais, attestant d'un nombre important de cartouches et/ou capsules de gaz usagées jonchant le sol et l'espace public ;

Considérant que le garde-chasse particulier agissant pour la Ville a relevé la présence importante de petites bouteilles vides, ayant contenu du protoxyde d'azote ;

Considérant la banalisation et de l'usage intensif de ce produit ;

Considérant que l'usage régulier du protoxyde d'azote peut entraîner des effets secondaires, et notamment :

- Nausées et vomissements,
- Maux de tête,
- Crampes abdominales, diarrhées,
- Somnolence et légère baisse de la vigilance dans les 30 minutes qui suivent la prise, vertiges,
- Acouphènes (perceptions de bourdonnements en l'absence de bruit extérieur) ;

Considérant qu'à forte dose, sa consommation peut aussi entraîner :

- Confusion, désorientation,
- Difficultés à parler et coordonner ses mouvements, faiblesse musculaire,
- Troubles moteurs ou de l'érection,
- Altérations de la perception, et potentiellement des convulsions ;

... / ...

Hôtel de Ville

Esplanade de Pattensen
CS 60015
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Téléphone 02 35 81 01 84
Télécopie 02 35 87 96 09

Email : maire@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr

Publié le : 27/01/2026 à 10:56 (Europe/Paris) www.saint-aubin-les-elbeuf.fr

Par : Service juridique et des marchés publics

https://www.intramuros.org/saint-aubin-les-elbeuf/documents_administratifs/50344

Considérant que l'usage chronique à forte dose entraîne : une carence en vitamine B12 qui peut provoquer des affections de la moelle épinière à l'origine de troubles neurologiques, et dans les cas les plus graves, une détresse respiratoire pouvant entraîner la mort ;

Considérant que ces capsules, cartouches et/ou bouteilles laissées à terre présentent un caractère accidentogène, pouvant notamment entraîner des risques de chutes, de fractures et de traumatismes, en particulier pour les personnes âgées ;

Considérant que cette consommation constitue des atteintes à la santé publique, au bon ordre, à la sécurité, à la sûreté, et à la tranquillité publique et qu'il convient de soumettre les produits à base de protoxyde d'azote à des conditions particulières de délivrance afin de limiter son détournement d'usage par les mineurs et ainsi, les préserver des risques sanitaires induits par la consommation de ce produit, et que leur consommation reste conforme à leur usage alimentaire et médical ;

ARRETONS CE QUI SUIT

Article 1 : Le fait de provoquer un mineur à faire un usage détourné d'un produit de consommation courante pour en obtenir des effets psychoactifs est puni de 15.000,00 € d'amende

Article 2 : Il est interdit de vendre ou d'offrir à un mineur du protoxyde d'azote, quel qu'en soit le conditionnement. La personne qui cède un produit contenant un tel gaz exige du cessionnaire qu'il établisse la preuve de sa majorité. Les sites de commerce électronique doivent spécifier l'interdiction de la vente aux mineurs de ce produit sur les pages permettant de procéder à un achat en ligne de ce produit, quel que soit son conditionnement.

Il est interdit de vendre ou d'offrir du protoxyde d'azote, y compris à une personne majeure, dans les débits de boissons ainsi que dans les débits de tabac.

Il est également interdit de vendre et de distribuer tout produit spécifiquement destiné à faciliter l'extraction de protoxyde d'azote afin d'en obtenir des effets psychoactifs.

La violation des interdictions prévues au présent article est punie de 3.750,00 € d'amende.

Article 3 : La consommation de protoxyde d'azote sous toutes les formes est interdite sur les points suivants du territoire de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf :

- Aux abords des quatre groupes scolaires et du collège Rimbaud,
- Sur le parking de l'esplanade de Pattensen,
- Sur le parking de l'espace des Foudriots,
- Sur le parking du Carrefour Market, rue de la résistance,
- Sur le parking des Feugrais.

Article 3 : L'abandon sur la voie publique de capsules, cartouches et/ou bouteilles d'aluminium ayant contenu du protoxyde d'azote est interdit.

Article 4 : Les présentes interdictions s'appliqueront à compter de ce jour, et jusqu'au 31 août 2026.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies, et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, et Monsieur le Commissaire de Police d'Elbeuf sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs, et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Normandie et de la Seine-Maritime.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'Autorité territoriale dans les deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen situé au 53 Avenue Gustave Flaubert à Rouen (76000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, le mardi 06 janvier 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

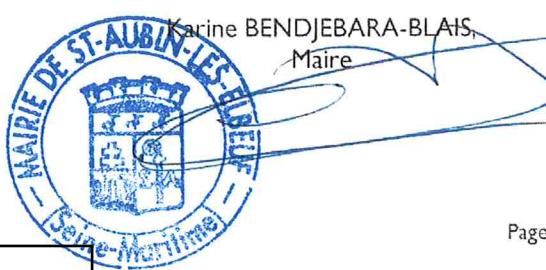
076-217605617-20260106-JUR-2026-0003-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/01/2026

Publication : 07/01/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Page 2 sur 2